

CONTRAT INTERCOMMUNAL DE DEVELOPPEMENT

Entre le Département de Seine-et-Marne
et la Communauté de communes du Pays de M

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

077-227700010-20180927-lmc100000017715-DE

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 02/10/2018
Réception Préfet : 02/10/2018
Publication RAAD : 02/10/2018

ENTRE

Le Département de Seine-et-Marne représenté par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée départementale du 27 septembre 2018

- ci-après dénommé « **le Département** »

D'une part,

ET

La Communauté de communes du Pays de Montereau représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée communautaire du 9 avril 2018,

- ci-après dénommée « **La Communauté de communes** »

La commune de Montereau-Fault-Yonne, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 26 mars 2018

La commune de Varennes-sur-Seine, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 22 mars 2018

La commune de Saint-Germain-Laval, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 10 avril 2018

La commune de La Grande Paroisse, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 5 avril 2018

La commune de Cannes-Ecluses, représentée par son Maire, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée municipale du 4 avril 2018

D'autre part.

Préambule

Le Département de Seine-et-Marne a créé un nouvel outil contractuel simple et souple, coordonné par les intercommunalités : le Contrat Intercommunal de Développement (CID). Ce contrat permet de financer les projets portés par les intercommunalités et les communes de plus de 2 000 habitants. Il est aussi ouvert à d'autres maîtres d'ouvrage (comme indiqué à l'article 2.2).

Basé sur un diagnostic territorial à l'échelle des EPCI à fiscalité propre, et fruit d'une concertation très étroite avec le Département, ce contrat va permettre d'accompagner les projets opérationnels au plus près des besoins locaux.

D'une durée de trois ans, il assurera la plus grande réactivité du Département dans l'accompagnement des territoires. Dès lors que le bilan du contrat en cours sera réalisé, l'intercommunalité bénéficiaire pourra prétendre la signature d'un nouveau CID sans année blanche.

Afin de tenir compte des spécificités locales, une majoration de l'enveloppe du CID est prévue pour les territoires en contrat de ville, en zone de revitalisation rurale ou pour les équipements sportifs d'accompagnement de collège nouvellement nés. Une majoration du taux de subvention, pour les projets certifiés HQE, permettra de valoriser les projets engagés dans le développement durable.

La mise en place d'instances de concertation, dont le Comité de suivi, permettra au Département de suivre la mise en œuvre de ce contrat en lien étroit avec les intercommunalités.

PRÉSENTATION DU TERRITOIRE ET DE SON PROJET DE DÉVELOPPEMENT

Dans le cadre du CID, la Communauté de communes du Pays de Montereau a rédigé un projet de territoire partagé, s'inscrivant dans la continuité du projet de territoire précédent et donnant ainsi une cohérence aux efforts de développement engagés par la Communauté de communes. Il s'organise en 5 axes :

Axe 1 : un territoire ancré dans une vocation interrégionale. Les objectifs poursuivis sont le désenclavement du territoire et le développement de son attractivité.

Axe 2: un territoire résolument tourné vers l'innovation. Les objectifs poursuivis sont le développement de l'accueil des entreprises et d'une agriculture durable et locale.

Axe 3 : une ambition pour le cadre de son territoire. Les problématiques abordées sont celles de l'habitat et de la mobilité.

Axe 4: une ambition touristique affirmée. Le développement touristique local passe par la valorisation de l'environnement et du patrimoine local, ainsi que par le développement des capacités d'hébergement.

Axe 5: un territoire engagé dans un développement durable et solidaire. La démarche développement durable implique une attention portée à la fois aux ressources naturelles et aux équilibres sociaux.

PLAN D'ACTIONS PREVISIONNEL

La Communauté de communes du Pays de Montereau a proposé une programmation, composée de 18 actions.

Ce programme d'actions, validé par le Comité de suivi du CID est annexé au présent contrat.

Une fois le contrat signé, des conventions de réalisation seront conclues entre le Département et les maîtres d'ouvrage identifiés, pour chaque opération retenue dans le plan d'actions prévisionnel.

Ces conventions interviendront à l'issue d'une phase d'élaboration des projets, durant laquelle le Département sera étroitement associé et ce, dès la définition du programme.

Ces conventions de réalisation constitueront l'acte juridique d'engagement des subventions départementales. Elles détailleront les actions, le plan de financement, le calendrier de réalisation, les indicateurs nécessaires à l'évaluation, le montant et les modalités de versement de la subvention départementale.

En cas de changement dans le programme d'actions, le Département, après avis du Comité de suivi, peut décider de le modifier. Il fera l'objet d'un avenant au contrat.

PARTIE 1 – DISPOSITIF CONTRACTUEL

ARTICLE 1 – ENGAGEMENTS DES CO-CONTRACTANTS

1.1 ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département de Seine-et-Marne s'engage à soutenir financièrement la Communauté de communes du Pays de Montereau à hauteur de 23 € maximum par habitant.

Cette enveloppe maximale est calculée en fonction de trois indicateurs :

- le potentiel fiscal agrégé du territoire
- la longueur de voirie par habitant
- le revenu des habitants

Le montant de la subvention départementale pour chaque projet sera définitivement arrêté dans la convention de réalisation, qui sera proposée en Commission permanente du Conseil départemental, et signée par le Département et le Maître d'ouvrage.

1.2 ENGAGEMENTS DES MAITRES D'OUVRAGE

Les bénéficiaires du Contrat Intercommunal de Développement peuvent être un Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI), une commune, une commune nouvelle, un syndicat de communes de plus de 2 000 habitants, un Etablissement Public, un Syndicat mixte, un Groupement d'Intérêt Public (GIP).

Dans le cadre de l'utilisation des fonds départementaux, les bénéficiaires du présent contrat s'engagent à :

- respecter les dispositions législatives et réglementaires inhérentes aux caractéristiques de leur gestion et de leurs champs d'activités,
- accepter et faciliter tout contrôle de l'emploi de l'aide départementale par les agents du Département mandatés à cet effet, notamment par l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile,
- se conformer aux prescriptions comptables définies par les lois et règlements qui lui sont applicables,
- associer le Département, au travers de ses élu-e-s et technicien-ne-s, à l'ensemble des actions.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU FINANCEMENT DEPARTEMENTAL

Pour bénéficier de subventions départementales, les actions d'investissement doivent :

- s'inscrire dans les axes stratégiques de développement, ainsi que dans les priorités du projet du territoire,

- être retenues par le Comité de suivi,
- faire l'objet d'une convention de réalisation.

Les conditions propres à chaque opération seront détaillées dans les conventions de réalisation.

ARTICLE 3 – CONVENTION DE REALISATION

Chaque action identifiée et inscrite dans le plan d'actions prévisionnel du contrat cadre fera l'objet d'une convention de réalisation entre le Département et le maître d'ouvrage concerné.

Pour chaque action identifiée, les services départementaux seront associés le plus étroitement possible et ce, dès l'élaboration du programme.

La convention de réalisation sera proposée au maître d'ouvrage par le Département lorsque le projet sera suffisamment abouti (niveau Avant Projet Détaillé ou Projet).

La convention de réalisation détaillera, pour chaque opération, le plan de financement, le calendrier, le montant de la subvention départementale, ainsi que les conditions à respecter pour le versement de ces subventions.

Les modalités de versement et de restitution de la subvention départementale seront fixées dans chacune des conventions de réalisation.

ARTICLE 4 – EVALUATION ET BILAN

En 3^{ème} année, le CID fera l'objet d'un bilan global à la fois par les bénéficiaires et le Département, en fonction des indicateurs identifiés au moment de la signature. Les subventions continuent néanmoins d'être versées pour les conventions de réalisation signées, le cas échéant, mais de nouvelles conventions de réalisation ne pourront pas être signées.

L'évaluation est réalisée en concertation entre le Département et les différents partenaires, en fonction des indicateurs définis dans chaque convention de réalisation.

Cette phase de bilan qualitatif et quantitatif comprend, *a minima* :

- un bilan global du contrat (taux de consommation de l'enveloppe, répartition par axe stratégique, etc.),
- une évaluation de chacune des actions inscrites dans des conventions de réalisation (coût, nombre de personnes touchées, effets induits, retours sur la mise en œuvre de l'action, etc.).

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Au démarrage des travaux, le maître d'ouvrage réalise un panneau d'information pour le compte du Département, sur la base de la charte graphique qui sera transmise à cet effet. Le coût de ce panneau est inclus dans l'aide apportée par le Département.

Le Département validera le panneau avant sa pose.

Le Département, de son côté, se réserve le droit de communiquer sur l'opération.

Par ailleurs, pour toute opération cofinancée par le contrat, le maître d'ouvrage bénéficiaire devra mentionner la participation financière du Département sur tous les supports de communication y afférant (rapports, affiches, plaquettes, articles de presse, mentions sur sites Internet, panneaux de chantier, etc.) avec la mention « action financée par le Département de Seine-et-Marne », et l'apposition du logo départemental. Il pourra dans ce cadre prendre contact avec la Direction de la Communication du Département.

Enfin, le Département, par l'intermédiaire de ses élus, est systématiquement associé lors des actions de communication organisées pour le lancement des opérations intégrées au contrat (pose de première pierre, inauguration, etc.).

ARTICLE 6 – DATE D'EFFET ET DUREE

Les bénéficiaires disposent de trois ans à compter de la date de signature du Contrat Intercommunal de Développement pour engager au travers d'une convention de réalisation, les actions inscrites dans le programme d'actions annexé à ce contrat.

ARTICLE 7 – RESILIATION ET MODIFICATION

Toute modification apportée au présent contrat fera l'objet d'un avenant approuvé et signé par l'ensemble des parties.

Le présent contrat peut être résilié, par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois avant la date anniversaire de sa signature, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Quel que soit le cas de résiliation invoqué, les parties restent tenues d'exécuter les obligations résultant du présent contrat cadre jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES

Les parties, au présent contrat cadre, s'engagent à rechercher une issue amiable à tout litige avant la saisine de la juridiction compétente pour en connaître.

SIGNATURES

Fait en six exemplaires originaux

Fait à Melun, le

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le

Pour le Département de Seine-et-Marne,
Le Président

Pour la Communauté de communes
du Pays de Montereau
Le Président

Fait à Montereau-Fault-Yonne, le

Jean-Marie ALBOUY-GUIDICELLI
Fait à Varennes-sur-Seine, le

Pour la Commune de Montereau-Fault-Yonne
Le Maire

Pour la Commune de Varennes-sur-Seine
Le Maire

James CHÉRON

José RUIZ

Fait à St Germain-Laval, le

Fait à La Grande-Paroisse, le

Pour la Commune de St Germain-Laval
Le Maire

Pour la Commune de La Grande-Paroisse
Le Maire

Marie-Claude de SAINT LOUP

Emmanuel LEDOUX

Fait à Cannes-Ecluses le

Pour la Commune de Cannes-Ecluses
Le Maire
Denis MIGUET

CID de la Communauté de communes du Pays de Montereau

Montant total de l'enveloppe : 2 961 335 €

Part CC (60 %) : 1 776 801 €

Part Communes (40 %) : 1 184 534 €

Intitulé du projet	Calendrier prévisionnel	Coût estimé HT	Subvention demandée
Programmation CC			
Programmation de voiries (1ère tranche)	2018	1 243 000,00 €	1 776 801,00 €
Programmation de voiries (2ème tranche)	2019	978 000,00 €	
Programmation de voiries (3ème tranche)	2020		
Réhabilitation du Parc d'entreprises du Confluent à Montereau-Fault-Yonne	2019	1 429 675,00 €	
Aménagement d'une Maison du Terroir	2019	320 000,00 €	
TOTAL Communauté de Communes du Pays de Montereau		3 970 675,00 €	
Programmation commune de Montereau-Fault-Yonne			
Grand Théâtre	2018	10 006 720,00 €	730 664,00 €
Construction de courts de tennis couverts et extérieurs, d'un club house et padel	2018	2 101 034,00 €	
Gymnase du Clos Dion (rénovation)	2018	475 500,00 €	
Salle de boxe dans l'ancien théâtre Richelieu	2018	454 000,00 €	
Kiosque à musique	2018	453 180,00 €	
Accessibilité PMR Hôtel de Ville	2018	76 800,00 €	
TOTAL Commune de Montereau-Fault-Yonne		13 567 234,00 €	
Programmation commune de Varennes-sur-Seine			
Création d'une école élémentaire - 5 classes	2018	1 537 943,00 €	131 730,00 €
TOTAL Commune de Varennes-sur-Seine		1 537 943,00 €	
Programmation commune de Saint-Germain-Laval			
Réhabilitation de l'école élémentaire de Courbeton	2018	319 953,10 €	112 570,00 €
TOTAL Commune de Saint-Germain-Laval		319 953,10 €	
Programmation commune de La Grande-Paroisse			
Construction d'une halle sportive	2018	2 307 200,00 €	108 977,00 €
TOTAL Commune de La Grande-Paroisse		2 307 200,00 €	
Programmation commune de Cannes-Écluse			
Rénovation de la mairie	2018	52 400,00 €	100 593,00 €
Aménagement du bord de l'Yonne	2018	36 200,00 €	
Réhabilitation du gymnase	2018	70 600,00 €	
Maitrise des dépenses d'éclairage public	2018	20 000,00 €	
Mise aux normes électriques des bâtiments communaux	2018	15 300,00 €	
Réhabilitation des courts de tennis	2019	49 000,00 €	
TOTAL Commune de Cannes-Écluse		243 500,00 €	
TOTAL Communes		17 975 830,10 €	1 184 534,00 €
		TOTAL CID	2 961 335,00 €